

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

TEXTES PARTICULIERS

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Nomination..... 95

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Fixation et attribution d'indemnité (liste additive) 95

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

- Nomination..... 96

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

- Nomination..... 97

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

- Déclaration d'associations..... 97

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

TEXTES PARTICULIERS

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

NOMINATION

Décret n° 2022-20 du 10 janvier 2022.

M. **COUSSOUD (Jean Pierre Aubin)**, diplômé en management portuaire, est nommé chargé des études et de la prospective du secrétariat permanent du comité interministériel de l'action de l'Etat en mer et dans les eaux continentales.

L'intéressé, qui a rang et prérogatives de conseiller du Premier ministre, chef du Gouvernement, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M.**COUSSOUD (Jean Pierre Aubin)**.

Décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022.

Mme **NGUENONI**, née **BILOUATOU-KONGO (Huguette)**, diplômée en administration des entreprises, est nommée chargée des affaires administratives, juridiques et financières du secrétariat permanent du comité interministériel de l'action de l'Etat en mer et dans les eaux continentales.

L'intéressée, qui a rang et prérogatives de conseiller du Premier ministre, chef du Gouvernement, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **NGUENONI**, née **BILOUATOU-KONGO (Huguette)**.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

FIXATION ET ATTRIBUTION D'INDEMNITE (LISTE ADDITIVE)

Décret n° 2021-615 du 31 décembre 2021

portant additif à la liste annexée au décret n° 2012-1250 du 17 décembre 2012 fixant et accordant une indemnité forfaitaire aux ayants droit de personnes décédées suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 666-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021;

Vu le décret n° 2012-1250 du 17 décembre 2012 fixant et accordant une indemnité forfaitaire aux ayants droit des personnes décédées suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la liste des dossiers du sinistre du 4 mars 2012 aux n°s 69 et 70 et le dossier présenté par M. **MBIMBA TSHIBOULA (Jean Claude)**,

Décète :

Article premier : Il est ajouté à la liste des ayants droits des personnes décédées suite aux explosions du 4 mars 2012, M. **MBIMBA TSHIBOULA (Jean Claude)**, père de feu **NGOY (Pauldi Feral)**, décédé suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville.

Article 2 : Une indemnité forfaitaire fixée à vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA est accordée à M. **MBIMBA TSHIBOULA (Jean Claude)**.

Article 3 : Le bénéfice et l'acceptation de l'indemnité forfaitaire fixée à l'article 2 du présent décret emportent renonciation à toute action en justice contre l'Etat.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

Décret n° 2021-616 du 31 décembre 2021 portant additif à la liste annexée au décret n° 2012-1250 du 17 décembre 2012 fixant et accordant une indemnité forfaitaire aux ayants droit de personnes décédées suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 66-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 ;
Vu le décret n° 2012-1250 du 17 décembre 2012 fixant et accordant une indemnité forfaitaire aux ayants droit des personnes décédées suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 partant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu les décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 et n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la liste des dossiers du sinistre du 4 mars 2012 ;
En Conseil des ministres,

Dérète :

Article premier : Il est ajouté à la liste des ayants droit des personnes décédées suite aux explosions du 4 mars 2012, M. **MPASSI (Faustin Jean Richard)**, frère cadet de feu **MOUZEMBO (Fannie Cecilia)** décédée suite aux explosions du 4 mars 2012 à Brazzaville.

Article 2 : Une indemnité forfaitaire fixée à vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA est accordée à M. **MPASSI (Faustin Jean Richard)**.

Article 3 : Le bénéfice et l'acceptation de l'indemnité forfaitaire fixée à l'article 2 du présent décret emportent renonciation à toute action en justice contre l'Etat.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public ,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

NOMINATION

Décret n° 2021-620 du 31 décembre 2021. Sont nommés membres du conseil d'administration de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales :

MM. :

- **BEMBA (Valentin René)**, représentant de la Présidence de la République ;
- **NKODIA (Antoine)**, représentant de la Primate ;
- **N'GANGUI (Japhet Jocelin)**, représentant du ministère en charge des zones économiques spéciales ;
- **IFOKO (Lambert)**, représentant du ministère en charge du portefeuille public ;
- **IMANGUE (Jean Joseph)**, représentant du ministère en charge des finances ;
- **LOUFOUA (Pierre Narcisse)**, représentant du ministère en charge de l'industrie ;

Mme **AMPION (Bourgelie)**, représentante du ministère en charge de l'aménagement du territoire ;

MM. :

- **ELENGA (Marcellin-Richard)**, représentant du ministère en charge de l'environnement ;
- **MISSENGUI (Alphonse)**, représentant des investisseurs privés ;
- **ETEKAMA MASSOYI (Dieudonné Roch)**, directeur général de l'agence ;

Mme **GASSACKYS (Carmen)**, représentante du personnel de l'agence ;

- M. **KAMBA (André)**, personnalité reconnue pour sa compétence et nommée par le Président de la République ;
- Mme **ITOUA (Laure Edith)**, personnalité reconnue pour sa compétence et nommée par le Président de la République.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'ACTION HUMANITAIRES**

NOMINATION

Décret n° 2021-617 du 31 décembre 2021.

M. **IBIATSI (Ulrich Presley)** est nommé inspecteur général des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité.

M. **IBIATSI (Ulrich Presley)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **IBIATSI (Ulrich Presley)**.

Décret n° 2021-618 du 31 décembre 2021.

M. **MABIALA (Christian Roch)** est nommé directeur général des affaires sociales.

M. **MABIALA (Christian Roch)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MABIALA (Christian Roch)**.

Décret n° 2021-619 du 31 décembre 2021.

Mme **KAMBA** née **MATANDA MANSSOUELA (Sylvianne)** est nommée directrice générale de l'action humanitaire.

Mme **KAMBA** née **MATANDA MANSSOUELA (Sylvianne)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **KAMBA** née **MATANDA MANSSOUELA (Sylvianne)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 063 du 7 décembre 2021. Déclaration au ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**COMMUNAUTE MUSULMANE DE LA MOSQUEE HOURIYA DE BACONGO**", en sigle "**C.M.M.H.B**". Association à caractère *cultuel*.

Objet : œuvrer à la diffusion et à la propagation de la foi islamique selon les enseignements du saint coran ; encourager le dialogue inter-religieux ; resserrer les liens de fraternité et de solidarité entre les musulmans par la concorde, le dialogue, la confiance et la paix. *Siège social* : 103, rue Lascony, arrondissement 2 Baongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2021.

Récépissé n° 384 du 6 septembre 2021.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**", en sigle "**A.CO.P.A.D.D**". Association à caractère *socio-économique*. *Objet* : promouvoir une agriculture durable et diversifiée ; appuyer les organisations paysannes par les techniques culturales innovantes et diversifiées pour augmenter leur production et leurs revenus ; renforcer la solidarité entre les donateurs et les organisations paysannes locales qui travaillent sur le terrain ; informer, sensibiliser et former les organisations paysannes sur les conséquences du changement climatique liées à la dégradation de l'environnement. *Siège social* : 371, rue Guynemer, quartier Mpissa, arrondissement 2 Baongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 août 2021.

Récépissé n° 486 du 25 novembre 2021.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**MOUVEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT, LE SOCIAL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**", en sigle "**M.E.S.A.D.D**". Association à caractère *socio-économique* et *environnemental*. *Objet* : contribuer à ramasser, à assainir et à recycler les ordures ménagères dans nos villes principales ; promouvoir la culture environnementale et de travail afin de lutter contre le chômage des jeunes sur le plan national et international ; collaborer avec les autres ONG, associations et institutions ayant les mêmes objectifs. *Siège social* : 35, rue ND, quartier Case Barnier, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 novembre 2021.

Récépissé n° 502 du 13 décembre 2021.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION NATIONALE DE CATCH WRESTLING ET DE LUTTE A LA CULOTTE**", en sigle "**A.N.C.W.L.C**". Association à caractère *socio-sportif*. *Objet* : règlementer les différents styles et éduquer la jeunesse en vue de garantir leur épanouissement ; favoriser le développement du catch wrestling et de lutte à la culotte ; promouvoir la pratique du catch wrestling et de lutte à la culotte. *Siège social* : 203, rue Surcouf, arrondissement 2 Baongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 octobre 2021.

Récépissé n° 523 du 31 décembre 2021.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DE PROTECTION DE DROITS DE LA FEMME ET DE LA JEUNE FILLE**", en sigle "**A.P.D.F.J.F**". Association à caractère *social* et *juridique*. *Objet* : développer des programmes en rapport avec des thématiques précoc-

cupantes de protection de la femme et de la jeune fille contre les violences sexuelles ; accompagner juridiquement les femmes et jeunes filles victimes de toutes formes de violences sexuelles ; développer par voies

légales les intérêts matériels et moraux des femmes et jeunes filles. *Siège social* : 321, rue Filla Jean Baptiste, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 décembre 2021.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville